



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRODUITS

## Article 1 – Application des Conditions Générales de Vente – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer sa commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de TRB, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à TRB, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait que TRB ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

## Article 2 – Modification des Conditions Générales de TRB

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées et confirmées par écrit. TRB n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice d'une commande est personnel au Client et ne peut être cédée sans l'accord de TRB. Toute annulation partielle ou totale par le Client d'une commande acceptée par TRB ne pourra être admise qu'après accord formel de TRB.

## ARTICLE 3 – DELAIS

Les délais de livraison n'auront qu'une valeur indicative. Leur inobservation ne peut donner lieu ni à indemnité ni à annulation quand bien même des conditions spéciales de livraisons ont été stipulées dans la commande. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au Client par ses propres clients ne seront pas opposables à TRB.

## ARTICLE 4 – LIVRAISON – RECEPTION

**4.1.** TRB se réserve le droit de faire des livraisons partielles et pour des raisons techniques, de livrer la quantité commandée avec une tolérance de + ou – 5%.

**4.2.** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivants la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à TRB toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**4.3.** Le Client est tenu de prendre toutes les dispositions afin que les produits commandés soient enlevés dans les délais convenus. A défaut, TRB se réserve le droit, en prévenant le Client, de résilier la commande objet des produits non enlevés et de vendre à un tiers les produits non enlevés.

## ARTICLE 5 – PRIX

Les prix s'entendent hors taxes sans escompte nets départ des usines de TRB, à l'exclusion des taxes, des frais d'emballage, de chargement et de déchargement, de transport, d'assurances, et le cas échéant des droits et frais de douane, de taxes d'importation et d'exportation.

## ARTICLE 6 – PAIEMENT – MODALITES

**6.1.** Les produits de TRB sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture. Le Client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée, peut demander le bénéfice du paiement à terme. Pour ce faire, le Client devra communiquer à TRB tous les ans ses comptes et son bilan certifiés au plus tard cinq mois après la date de clôture. Il communiquera également à la demande de TRB les états intermédiaires permettant de juger de l'évolution de sa situation financière. C'est l'analyse financière des ratios de solvabilité et de rentabilité ressortant des documents fournis par le Client qui permettront la mise en place de délais ainsi que leur maintien éventuel. Sous ces conditions, TRB pourra accorder au Client des délais de paiement particuliers, au choix du Client par LCR ou billet à ordre et sous réserve de l'accord exprès de TRB. En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, les délais de paiement ainsi consentis ne peuvent excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et, en cas de factures périodiques (ou récapitulatives) 45 jours date de facture.

SAS TRB

Siège social : 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES  
S.A.S au capital de 1 464 000 € - ID TVA : FR03370200982 – NAF : 2320Z  
370 200 982 RCS BOULOGNE SUR MER – SIRET 370 200 982 00095

Etablissement principal : 7 rue de la Neuville – 62152 NESLES  
TEL : +33.3.21.99.54.54 – FAX : +33.3.21.99.54.50 – Email : contactnesles@trb.fr

- 6.2.** TRB n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou pour paiement anticipé.
- 6.3.** En cas de retard de paiement, TRB pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action. Toute facture non payée à son échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal étant entendu que ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client. En outre, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, le Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de TRB d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés venaient à dépasser le montant de cette indemnité forfaitaire, TRB pourra demander sur justification, une indemnisation complémentaire.
- 6.4.** Le Client ne peut en aucun cas imposer de prorogation ou de modification de la date d'échéance qui serait en toute hypothèse assimilable à un incident de paiement avec toutes les conséquences qui y sont attachées. Le Client devra retourner ses traites dans un délai compatible avec les opérations d'encaissement soit trente (30) jours ouvrables avant la date d'échéance. En aucun cas, les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de TRB.
- 6.5.** TRB se réserve le droit en cas de non-paiement d'une facture à son échéance :
- Soit de fractionner ou de suspendre la(les) commandes, la(les) livraisons en cours jusqu'à complet paiement des sommes que le Client reste devoir à TRB ;
  - Soit de résilier purement et simplement la(les) commande(s) en cours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse pendant huit jours étant entendu que cette résiliation entraînera de plein droit déchéance des termes fixés pour la totalité des montants restants dus à TRB au titre de l'ensemble des commandes en cours. Par conséquent, TRB sera en droit d'exiger le paiement de la totalité des sommes dues au titre des commandes impayées antérieures ou à venir qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés et notamment ceux relatifs au recouvrement contentieux des sommes dues.
- 6.6.** TRB se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond pour les encours du Client et/ou d'exiger des modalités de paiement particulières et/ou la constitution de garanties, voire de refuser de donner suite aux commandes du Client.

## **ARTICLE 7 – GARANTIE**

- 7.1.** TRB garantit la conformité et la qualité de ses produits aux caractéristiques mentionnées sur les Fiches Techniques Produits étant entendu que ces caractéristiques sont des valeurs moyennes de contrôles réguliers de production. La période de garantie est de douze (12) mois pour les pièces de forme et de six (6) mois pour les autres produits réfractaires à compter de la date de fabrication.
- 7.2.** Il est entendu que la garantie est exclue si les produits ne sont pas transportés et/ou stockés chez le Client dans des conditions appropriées étant entendu que les produits réfractaires doivent être entreposés à minima sous un auvent à l'abri des précipitations et dans un local fermé et sec lorsque les températures sont inférieures à +5 ° C.
- 7.3.** Pendant la période de garantie, TRB garantit le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.
- 7.4.** Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation ou négligence du Client comme en cas d'usure normale des produits ou de force majeure. En particulier, il appartient au Client de s'assurer préalablement à la vente de la conformité des produits qui lui sont proposés à l'usage qu'il veut en faire. En outre, toute garantie est exclue si le Client n'a pas mis TRB en mesure d'analyser les éventuelles non conformités ou défectuosité des produits et d'en déterminer les causes.
- 7.5.** Afin de faire valoir ses droits, le Client devra sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer TRB, par écrit, de l'existence de vices ou de non-conformité dans un délai de trois (3) jours à compter de leur découverte.
- 7.6.** TRB procédera au remplacement des produits défectueux étant entendu que le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

- 8.1.** TRB mettra en œuvre tous diligences et soins raisonnables pour assurer la fourniture des produits conformément à la(aux) commande(s), et répondra vis-à-vis du Client et des tiers des dommages directs de toute nature résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre de la(des) commandes, à l'exclusion toutefois de tous dommages indirects (tels que préjudice de réputation, manque à gagner, perte de chance, perte de revenus, d'économies etc...).
- 8.2.** Sauf disposition légale d'ordre public, la responsabilité de TRB ne pourra pas être engagée au-delà d'un (UN) mois suivant la date à laquelle le Client est informé ou aurait dû être informé des circonstances à l'origine de la responsabilité.
- 8.3.** En tout état de cause, la responsabilité globale de TRB ne saurait excéder les montants de couvertures spécifiques de la police responsabilité civile souscrite par TRB tels que ces montants sont définis ci-dessous :

### Montant des garanties :

#### **RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON**

• Tous Dommages confondus	10.000.000 €uros/sinistre
<b>Dont</b>	
- Dommages corporels	10.000.000 €uros/sinistre
- Dommages matériels, immatériels consécutifs	10.000.000 €uros/sinistre
- Dommages subis par les biens confiés	1.000.000 €uros/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	2.000.000 €uros/sinistre

#### **RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON**

• Tous Dommages confondus	5.000.000 €uros/année
<b>Dont hors exportations aux USA Canada</b>	
- Dommages matériels, immatériels consécutifs	5.000.000 €uros/ année
- Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 €uros/ année
- Frais de dépose/repose	750.000 €uros/ année
- Frais de retrait	750.000 €uros/ année
<b>Dont exportations aux USA Canada</b>	1.500.000 €uros/ année

### **ARTICLE 9 – RETOUR**

Aucun produit ne peut être retourné à TRB sans son autorisation écrite et préalable étant précisé qu'une telle autorisation ne saurait préjuger de sa reconnaissance quant à la non-conformité des produits.

### **ARTICLE 10 – RESERVE DE PROPRIETE**

**EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX DE LA COMMANDE, TRB SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. TOUT ACOMPTÉ VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS A TRB, A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QUE TRB SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DU CLIENT.**

### **ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**11.1.** TRB reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client.

**11.2.** Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de TRB.

### **ARTICLE 12 – TRANSFERT DES RISQUES**

**NONOBTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10, LE TRANSFERT DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS DE TRB SERA REALISE DES LEUR REMISE MATERIELLE DANS LE CADRE DE LA FIN DU DECHARGEMENT LORSQUE TRB EST EN CHARGE DU TRANSPORT, ET DES L'ENLEVEMENT LORSQUE LE CLIENT EST EN CHARGE DU TRANSPORT.**

### **ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La réglementation en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués en imposant une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de la société. Toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne sera utilisée que de manière transparente et loyale, en respectant les droits des personnes concernées.

### **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

L'inexécution des engagements de TRB ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts ou à une résiliation dès lors que cette inexécution est imputable à un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature que ce soit, qui a pour effet de rendre l'exécution des relations contractuelles impossible de manière momentanée ou définitive. Seront notamment considérés comme tels sans que cette liste soit limitative, les accidents de matériels, une interruption de transport ou tout autre événement entraînant l'arrêt des installations de TRB, la grève, le sabotage, l'incendie, les intempéries, les catastrophes naturelles, les actes ou règlements émanant des autorités publiques.

### **ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES**

**TOUT LITIGE RELATIF A LA PRESENTE VENTE, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA (A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE) DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE TRB.**

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que tout contrat (ou commande) auquel elles s'appliquent sont régies par le droit français.

SAS TRB

Siège social : 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES  
S.A.S au capital de 1 464 000 € - ID TVA : FR03370200982 – NAF : 2320Z  
370 200 982 RCS BOULOGNE SUR MER – SIRET 370 200 982 00095

Etablissement principal : 7 rue de la Neuville – 62152 NESLES  
TEL : +33.3.21.99.54.54 – FAX : +33.3.21.99.54.50 – Email :contactnesles@trb.fr